

A 25 - 182

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
552 Route de Bourg

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SERPOLLET du 22/12/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de branchement électrique

A R R È T E

Article 1 La circulation des véhicules sera réglementée sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores pendant 1 jour entre le 5 janvier et le 12 janvier 2026.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur. Le responsable de la signalisation sera M. FION joignable au 0698720653

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SERPOLLET
- Conseil Départemental
- Services de Police

Fait à VIRIAT,
Le 22 Décembre 2025

Le Maire,
B. PERRET,

